**EPU 27, le 8 mai 2017**

**Recommandations par le Canada pour l’EPU de l’Algérie**

Le Canada remercie l’Algérie et salue les mesures positives prises par l'Algérie pour prévenir et réduire la violence contre les femmes, favoriser la participation des femmes dans la vie politique, et permettre un accès sans entrave à l’Internet.

Le Canada recommande que l’Algérie :

1. Abroge l’article 326 du *Code pénal* qui permet aux auteurs de viol de mineurs d’échapper à la justice en mariant leurs victimes ainsi qu’amende le *Code de la famille* afin d’octroyer aux femmes le même statut et capacité juridique que les hommes.
2. Respecte le droit à la liberté d'expression en abolissant la peine de prison pour les infractions liées à la presse, en particulier celles qui sont définies comme «insultes», «outrage» ou «diffamations».
3. Garantisse la liberté à tous les individus de pratiquer leur religion ou conviction, et mette fin aux arrestations et à la diffamation publique de la communauté Ahmadiyya pour avoir pratiqué leur religion.
4. Abroge l’article 338 du *Code pénal* qui criminalise les actes sexuels entre deux adultes consentants de même sexe.

**Observations**

Tel que recommandé par le Canada lors de l'Examen périodique universel de l’Algérie en 2012, nous encourageons l'Algérie à poursuivre ses efforts pour que les organisations de la société civile puissent fonctionner librement et sans limites à leur liberté d'association. Ces efforts devraient comprendre le soulèvement de l'interdiction de protester dans la capitale, conformément à l'article 49 de la Constitution, et l’assurance que les manifestants pacifiques puissent s’exprimer sans crainte d'arrestation et de poursuites.